

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300-600ST BELUGA

Rails de volets n° 2 (ATA 57)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300-600ST tous modèles certifiés, tous numéros de série à l'exception de ceux ayant reçu application des modifications AIRBUS INDUSTRIE 11133 ou 19050 en production.

RAISONS :

Les essais de fatigue ainsi que les tests "fail safe" développés sur cellule d'essai ont confirmé que des criques pouvaient apparaître et se propager à partir des trous de fixation de l'embase et des membrures latérales du rail de volet n° 2.

Le développement de telles criques pourrait entraîner la rupture des rails de volets n° 2 et affecterait l'intégrité structurale de la cellule avion.

La Révision 1 de cette consigne vise à apporter des précisions au paragraphe "Raisons" et à prendre en compte une nouvelle modification appliquée en série et qui réduit les exigences d'applicabilité de la CN.

ACTIONS :

Sauf si déjà accompli :

A) Avant accumulation de 15 000 vols, inspecter par ultrasons la semelle inférieure et les membrures latérales des rails de volets n° 2 (gauche et droite), conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6005 Révision 3.

B) Répéter par la suite l'inspection prescrite par le paragraphe ci-dessus à des intervalles ne dépassant pas 1700 vols tant qu'aucune indication de défaut n'est décelée.

Nota 1 :

La mesure de la dimension d'un défaut est faite par mesure du déplacement du palpeur (perpendiculairement au plan de symétrie du rail) entre l'apparition de l'indication du défaut et sa complète disparition.

.../...

Ne pas confondre l'indication correspondant au trou du boulon avec une indication de défaut, ces deux indications apparaissent successivement mais très proches l'une de l'autre, les défauts ayant pour origine les trous de passage des boulons d'assemblage.

Nota 2 : De nouvelles inspections, selon le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6005 ne sont plus nécessaires après application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6006 Révision 3 (concernant la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 5815).

REF. : Consigne de Navigabilité A300-600 n° 86-187-076(B) R4
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6006 Révision 5
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6005 Révision 3
Toute révision ultérieure approuvée de ces Bulletins Service est acceptable.

La présente Révision 1 remplace la CN 2000-040-034(B) du 26/01/2000.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 05 FEVRIER 2000
Révision 1 : 03 FEVRIER 2001

CANCELLED